



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNE D'HENNEBONT**

Séance Publique du 11 décembre 2025

**Objet de la délibération**

**TARIFICATION DU CAMPING 2026**

Le onze décembre deux mille vingt-cinq à 18 H 30, séance ordinaire du Conseil Municipal de la Commune d'HENNEBONT, légalement convoqué le quatre décembre deux mille vingt-cinq, réuni au lieu de ses séances, Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Michèle DOLLÉ, Maire

**Etaient présents :**

Michèle DOLLÉ , Yves GUYOT , Nadia SOUFFOY , Pascal LE LIBOUX , Valérie MAHÉ , Julian PONDAVEN , Lisenn LE CLOIREC , Marie-Françoise CÉREZ , Laure LE MARÉCHAL , Frédéric TOUSSAINT , Peggy CACLIN , Roselyne MALARDÉ , Philippe PERRONNO , Jacques KERZERHO , Jean-François LE CORFF , Anne-Laure LE DOUSSAL , Yves DOUAY , Guillaume KERRIC , Alain HASCOËT , Julien LE DOUSSAL , Fabrice LEBRETON , Alain LARRIVÉ , Pierre-Yves LE BOUDEC , Sylvie SCOTÉ LE CALVÉ , Michèle LE BAIL , Hilal SAFAK .

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**

Claudine CORPART pouvoir à Michèle DOLLÉ , Joël TRÉCANT pouvoir à Jacques KERZERHO , André HARTEREAU pouvoir à Yves DOUAY , Stéphane LOHÉZIC pouvoir à Pascal LE LIBOUX , Tiphaine SIRET pouvoir à Laure LE MARÉCHAL , Gwendal HENRY pouvoir à Yves GUYOT , Aline LE FUR pouvoir à Valérie MAHÉ .

**Absent(s) :**

Madame la Présidente déclare la séance ouverte et prie les Conseillers Municipaux de désigner l'un des membres du Conseil pour Secrétaire. Monsieur Frédéric TOUSSAINT désigné pour remplir ces fonctions, les accepte et prend place au bureau en cette qualité.

**Direction Aménagement**

**N° 2025.12.023**

**Rapporteur : Yves DOUAY**

Le Camping étant géré par un concessionnaire, il est prévu dans le contrat à l'article 6-4 du contrat de concession :

Article 6-4 : fixation des tarifs :

« Le concessionnaire est seul responsable de sa gestion. Il encaisse pour son propre compte l'ensemble des produits d'exploitation du Camping. Les tarifs de location et d'hébergement sont fixés, sur proposition du concessionnaire et soumis à l'approbation de la municipalité. La proposition de modification de tarifs pour l'année N+1 est à adresser pour le 1<sup>er</sup> novembre de l'année N. Une réponse à cette proposition interviendra dans un délai maximum de 2 mois. »

Le gérant a transmis sa proposition de tarifs pour l'exercice 2026 par mail le 06 octobre 2025, respectant ainsi le contrat. La Ville dispose donc de deux mois pour lui répondre.

Il est à noter une réelle stabilité des propositions de tarifs entre 2025 et 2026. Seuls les tarifs des forfaits avec et sans électricité sur parcelle nue (tarif journalier) subissent une légère hausse de 0,50 € à 1 €.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 et suivants,  
**Vu** la proposition de tarifs du gestionnaire en date du 06 octobre 2025,  
**Vu** l'avis du Bureau Municipal en date du 17 novembre 2025,  
**Vu** l'avis de la Commission « Ressources » en date du 24 novembre 2025,  
**Vu** le rapport présenté,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

→ **APPROUVE** les tarifs du Camping proposés ci-joint pour l'année 2026.

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération,**



Le registre dûment signé  
Pour extrait certifié conforme  
La Maire,

Michèle DOLLÉ